

Au cœur de la Commission temporaire Fin de vie

ACTUALITÉ

PUBLIÉE LE 20/04/2023

Saisine liée : [FIN DE VIE : FAIRE ÉVOLUER LA LOI ?](#)

Formation de travail liée : [COMMISSION TEMPORAIRE FIN DE VIE 2022](#)

À la demande de la Première ministre, le CESE a mis en place une Convention citoyenne sur la fin de vie, composée de citoyennes et citoyens tirés au sort. Cette consultation du public prévoit, selon les termes de loi organique du 15 janvier 2021 et l'article 27 du règlement intérieur, la production d'un avis du CESE. C'est dans ce cadre que le bureau du CESE a procédé à la création d'une Commission temporaire en charge de rendre un avis sur la fin de vie.

L'objet a été d'aller au bout de la réflexion qui est celle de répondre à la question et de se nourrir des travaux de la convention citoyenne sur le fin de vie. La commission a abordé les questions fondamentales qui sont celles de l'accès au droit, notamment au suicide assisté et à l'euthanasie, un accès au droit à l'aide active à mourir. Tout cela corrélé à la réalité de ce qu'est la loi Claeys-Leonetti aujourd'hui et des évolutions absolument nécessaires, selon la commission, pour que cet accès soit rendu possible et réponde aux situations qui ne sont pas couvertes actuellement par la loi.